

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20240130-8	<p style="text-align: center;"><u>Séance du 30 janvier 2024 à 18h30</u></p> <p>L'an deux-mille-vingt-quatre le trente du mois de janvier le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.</p>
<p>NOTA Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit le Conseil Municipal, que la convocation du Conseil Municipal a été adressée le 22 janvier 2024 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Etaient présents ()</u></p> <p>Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Alain KMOCH, Christine GUEY, Jean-Luc MIESKE, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Romuald GADET, Sophie MOREL, Clément GIRARD, Léa LEMOINE, Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBE, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH.</p> <p style="text-align: center;"><u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u></p> <p>a donné procuration à ,</p>	
<p>Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</p>	

OBJET : INTEGRATION DE LA RUE DU MAQUIS DU LOMONT ET RUE DES CHAMPS AU PRETRE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- La création du lotissement « Le Clos Champêtre » destiné à la construction de pavillons individuels et de logements collectifs ;
- Le lotisseur est la SASU W INVEST, représentée par Monsieur GUMUS Ali, sise 127 rue du Général Leclerc 25230 SELONCOURT ;

Le lotisseur a procédé à la réalisation des réseaux divers et à l'aménagement des voies de circulation.

A la suite du constat d'achèvement de l'ensemble des travaux, il y a lieu de procéder définitivement à l'incorporation dans le domaine public communal de la voirie et équipements communs cadastrés des sections suivantes :

SITUATION		RÉFÉRENCE CADASTRALE	
Lotissement « le Clos Champêtre »	Rue du Maquis du Lomont et rue des Champs au Prêtre	AP 178 = 6 447 m ² AR 461 = 254 m ²	6 701 m ²

La commission urbanisme du 11 janvier 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'incorporation dans le domaine public communal de la voirie et de tous les autres équipements communs du lotissement « Le clos Champêtre »
- **DECIDE** l'intégration dans le domaine public communal des parcelles désignées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Seloncourt, le 30 janvier 2024

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER